

## ARRÊTE CONJOINT

**Portant réglementation temporaire de circulation  
sur la Route Départementale  
n° 6 du PR 0+000 au PR 2+313  
Communes de CUNCY LES VARZY et VILLIERS LE SEC  
En et hors agglomération**

\* \* \* \*

**Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Cuncy-les-Varzy,  
Le Maire de Villiers-le-Sec,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** l'arrêté n° D-2025-164 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,  
**VU** l'avis favorable de la directrice interdépartementale des routes centre Est en date du 4 avril 2025,  
**VU** l'avis favorable de la Mairie de Varzy en date du 4 avril 2025,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de reprofilage sur la Route Départementale n° 6, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### **Article 1er :**

Durant 5 jours dans la période du lundi 28 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 6 entre les PR 0+000 et 2+313.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RN151 du PR 39+585 au PR 39+716
- RD 102 du PR 0+000 au PR 2+1014
- RD 278 du PR 2+310 au PR 6+621
- RD 186 du PR 0+000 au PR 2+801

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairies de Cuncy-les-Varzy et Villiers-le-Sec,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
- Mairie de Varzy.

A Cuncy-les-Varzy, le 07/04/2025

Le Maire,

Pascal BEAURENAUT



A Nevers, le 18/04/2025

P/° Le Président du conseil départemental,

Et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités

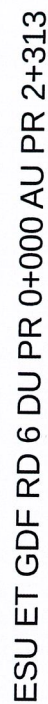
Olivier CHESNEAU

A Villiers-le-Sec, le 14/04/2025

Le Maire,

Publié le 18/04/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



RD BARRÉE DU 0+000 AU PR 2+313

DEV DANS LES 2 SENS

RD 186 DU PR 0+000 AU PR 2+801  
RD 278 DU PR 2+310 AU PR 6+621  
RD 102 DU PR 0+000 AU PR 2+1014  
RN 151 DU PR 39+716 AU PR 39+842